

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d'un gymnase – procédure de concours d'architecte – désignation du candidat retenu**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 « Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase ».

Par délibération n°22.11.14 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et a fixé le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre qui s'élève, pour rappel, à 35 200 euros HT.

Par délibération n°23.03.10 du 16 mars 2023, le Conseil municipal a pris acte de la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury de concours réuni le 17 février 2023 :

• 1	• Pli n°109	Architecte mandataire : TESSIER PORTAL ARCHITECTURE / Groupement composé de : L'ATELIER BELENFANT ET DAUBAS Architectes, architecte cotraitant / AIERO ENERGIES, BET Fluides thermique / Cabinet Denis ROUSSEAU, économiste / ITAC, BET Acoustique / ABEIL, BET VRD / INTECO, BET OPC / LA TERRE FERME, BET Paysage / SYMOE, BET HQE / INGELIGNO BET Structure
• 2	• Pli n°27	Architecte mandataire : ATELIER PNG ARCHITECTURE / Groupement composé de : RAMDAM ATELIER D'ARCHITECTURE, Architecte associé OPC / D'ICI LÀ PAYSAGES ET TERRITOIRES NANTES, Paysagiste / AGEIS, VRD / EVP INGENIERIE, BET structure / MAYA CONSTRUCTION DURABLE, BET Fluides, énergie et environnement, SSI / ICTEC Isabelle CASALIS, Economiste de la construction
• 3	• Pli n°40	Architecte mandataire : MOON SAFARI / Groupement composé de : ARTELIA, BET Structure, fluides, énergie et environnement, VRD, OPC, SSI / FAAR PAYSAGE, Paysagiste / GANTHA, BET Acoustiques

Les trois candidats admis à concourir ont déposé leur prestation sur la plateforme de dématérialisation MEDIALEX avant le 17 mai 2023 à 12 heures. Maître Julie ROLLAND, huissier de justice à Clisson, a réceptionné les planches en son étude avant le 23 mai 2023 à 17 heures. Elle a ouvert les plis dématérialisés, vérifié leur contenu et anonymisé les propositions.

Le représentant du maître de l'ouvrage a organisé, via une commission technique, l'analyse préalable des propositions des trois candidats afin de préparer le travail du jury. Cette commission technique s'est réunie le 7 juin 2023.

La commission technique était composée d'élus, non membres du jury de concours, de services de la Ville, de l'inspectrice de l'Education Nationale, des directrices des écoles maternelle et élémentaire, d'un représentant de parents d'élèves, du chargé de mission "conseil en énergie partagée" de la Communauté d'agglomération.

Enfin, le jury de concours présidé par Monsieur le Maire, et composé des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres, et de trois personnes qualifiées (1 architecte conseil du CAUE 44 et 2 architectes désignés par l'ordre des architectes), s'est réuni le 23 juin 2023 afin de procéder à l'analyse des propositions des trois candidats et à leur classement.

Le procès-verbal du jury de concours déterminant le classement des trois propositions, signé par tous les membres ayant voix délibérative, a été communiqué à l'acheteur public.

L'anonymat des trois propositions a été levé par Maître Julie ROLLAND, huissier de justice à Clisson lors de la séance du jury.

A l'issue de ces travaux, le jury de concours a déclaré la conformité des trois propositions et classé les trois projets de la manière suivante :

CODE PROJET	IDENTITE DU CANDIDAT	CLASSEMENT
VENUS	Equipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE	1 ^{er}
JUPITER	Equipe ATELIER PNG ARCHITECTURE	2 ^{ème}
SATURNE	Equipe MOON SAFARI	3 ^{ème}

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°22.09.04 du 15 septembre 2022, approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01 « Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase »,

VU la délibération n°22.11.14 du 17 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et fixant le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230703-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU la délibération n°23.03.10 du 16 mars 2023, actant la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury de concours réuni le 17 février 2023,

VU l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 23 juin 2023, déterminant le classement des trois propositions,

VU la synthèse du rapport de la commission technique annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DESIGNE l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023. Le coût travaux proposé par ce cabinet avant négociations s'élève à 10 757 297 € hors taxes (7 147 910 € HT pour le groupe scolaire et 3 609 387 € HT pour le gymnase).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat sur la base d'un projet de contrat, conformément à l'article R.2122-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à l'issue de ces négociations,

AUTORISE le versement de la prime aux candidats non retenus comme prévu par délibération n°22.11.14 et inscrit au budget primitif 2023, leurs propositions étant conformes au règlement de la consultation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **07 JUL. 2023**

- son affichage le **07 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230703-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

